



Règlement intérieur

Le présent règlement, annexé au contrat de formation, s'applique à tous les élèves de l'auto-école Bonne Route.

Chaque élève doit respecter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'auto-école, pour l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Règles d'hygiène et de sécurité : chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les règles de vie en communauté et en ayant un comportement sain et respectueux.

Sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène. Sont visés en particulier, l'interdiction de vapoter, fumer (application du décret n°92-478 du 29 mai 1992), cracher, de se restaurer ou de jeter des détritrus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Sur les lieux de formation et à bord du véhicule destiné à l'enseignement, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool, interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, interdit de fumer ou de vapoter. Le personnel de l'auto-école se réserve le droit de faire intervenir la Gendarmerie Nationale en cas de doute.

Consignes de sécurité : en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné (Brigitte Sponne). D'une manière générale, sortir des locaux sans délai, sans bousculade, et en gardant son calme. Ne pas quitter les lieux sans en avoir été invité afin que l'appel puisse être fait. Le point de rassemblement est **le coin droit du parking en sortant de l'immeuble de l'auto-école**.

Responsabilité en cas de vol ou d'endommagement des biens personnels : l'auto-école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les élèves dans ses locaux.

L'accès aux locaux : est réservé aux élèves et au personnel de l'auto-école, sauf autorisation d'un membre du personnel de l'auto-école. Il est interdit d'y introduire ou de faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'établissement, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux élèves.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Organisation des cours théoriques et pratiques : pour les cours de code, le planning des cours et des tests est affiché en entrée de salle de code, ainsi que sur la page Internet de l'auto-école, pour une période de 9 semaines. Il est demandé aux élèves d'arriver avant le début de la séance et non en cours de séance, et de ne pas quitter la salle en cours de correction mais après la fin de celle-ci.

Pour la pratique, un planning personnel est communiqué, sur la durée de la formation initiale des 20h obligatoires dans un premier temps.

Généralement, ce planning est transmis sur la boîte mail de l'élève, ou donné en mains propres. Il faut toujours confirmer les dates et heures du planning en place, et ce dès réception de ce planning, ou quand tout changement est nécessaire.

Toute leçon non décommandée 48h à l'avance sera considérée comme due et donc facturée en absence.

Tenue vestimentaire exigée pour les cours de conduite : pour un bon toucher des pédales, il est souhaitable que l'élève porte des chaussures adaptées : plates, fermées et à semelles fines, pas de talons hauts, sandalettes, tongs ou claquettes. Les vêtements doivent permettre une aisance des mouvements et ne pas gêner la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6). **Chaque élève conducteur se munira d'une serviette suffisamment grande** à poser sur le siège conducteur.

Utilisation du matériel : chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation et de l'utiliser conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. Le véhicule ne doit être utilisé qu'en présence du formateur et sous surveillance. Toute anomalie ou avarie constatée dans le fonctionnement du matériel ou du véhicule doit être immédiatement signalée au formateur qui est en charge de la formation.

Assiduité des élèves : en salle de code, un tableau de présence par séance est consultable pour tout suivi pédagogique par les parents et par les enseignants. Les résultats sont enregistrés sur la base de données Rapido du bureau. En conduite, l'élève possède son livret de formation à jour, avec son planning de conduite.

Information par affichage : le présent règlement est affiché dans les locaux de façon à ce que chaque personne puisse en prendre connaissance.

Information aux élèves : il est demandé à chaque élève de prendre connaissance de l'exemplaire annexé à son contrat de formation, et de le signer. Cette signature vaut consentement à en appliquer les termes. Pour les mineurs, un représentant légal devra également le signer.

Sanctions disciplinaires : tout comportement perturbant, toute incivilité envers le personnel ou d'autres élèves, fera l'objet d'une sanction. De même, tout manquement d'un élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra selon la gravité du manquement constaté, faire l'objet, soit d'un avertissement verbal ou d'un rappel à l'ordre, soit d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive au travers d'une rupture de contrat.

En cas de contestation des mesures prises, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement : MOBILIANS Médiateur du CNPA – 43 bis route de Vaugirard – CS 80016 – 92197 MEUDON Cedex – mail : mediateur@mediateur-cnpa.fr

Une dernière information : du samedi 15h30 au lundi matin 8h30, le bureau est fermé, ainsi que tout réseau de communication lié à l'auto-école (téléphone, mail...). Merci de respecter cette pause hebdomadaire.

Signatures : précédées de la mention « lu et approuvé »

L'élève
Prénom - Nom

le représentant légal
Prénom - Nom

la responsable de l'auto-école
Brigitte SPONNE
Lu et approuvé,